

SAS A SPEED TRANS

**38 AVENUE DE VERDUN
69540 IRIGNY**

R.C.S : 928.083.948.00011

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 mars 2025**

Les associés de A SPEED TRANS, société par actions simplifiée au capital de 6600 euros, divisé en 100 parts chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation de la gérance en date du 27 mars 2025 à chaque associé.

Les associées présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'assemblée est présidée par Mme DROUCHE Baya, gérant associée

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivants :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital,
- Modifier de la clôture du premier exercice
- Modification de l'objet social,
- Augmentation du capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaire ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établis par la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide à compter du 27 mars 2025, d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Transport routier de marchandises, de déménagement et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicule de tout tonnage,

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Transport routier de marchandises, de déménagement et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicule de tout tonnage,
- Commerce et location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles,
- Import/export
- Débarras.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposé par le Président, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour le porter à 13500 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital

- En procédant par apport en numéraire pour un montant de 6900 €, se décomposant :
 - Madame DROUCHE Baya née MANI, apportant la somme 3795 €.
 - Monsieur DROUCHE Amar, apportant la somme de 3105 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de mettre à jour les articles 6 des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture de la gérance, décide de modifier la date de clôture du premier exercice au 31 décembre 2024 et de la porter au 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

EXERCICE SOCIAL

L'exercice sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2025

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare celle-ci levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

